



**HAL**  
open science

## La représentation de John Jérémie par les habitants de l'ancienne Isle de France : 1829-1831

Dehoutee Vina Ballgobin

► **To cite this version:**

Dehoutee Vina Ballgobin. La représentation de John Jérémie par les habitants de l'ancienne Isle de France : 1829-1831. *Revue historique de l'océan Indien*, 2012, Vision du Nord par le Sud dans l'océan Indien (XVIIe-XXIe siècles), 09, pp.60-70. hal-03243347

**HAL Id: hal-03243347**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03243347v1>**

Submitted on 31 May 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**La représentation de John Jérémie par les habitants de l'ancienne Isle de France : 1829-1831**

Dehoutee Vina Ballgobin  
Université de Maurice

**Introduction**

A un moment où le monde éducatif s'interroge à propos de la version de l'Histoire enseignée et à enseigner dans les anciennes colonies, l'enseignement des compétences culturelles dans les classes de langues est aussi posé. Cette étude s'inscrit dans le contexte du choix des contenus curriculaires des manuels scolaires mauriciens, en considérant la problématique de l'utilisation de « documents historiques authentiques », des représentations sociales et de la pluralité des points de vue<sup>207</sup>.

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la question de l'abolition de l'esclavage est d'actualité suite à la révolte des esclaves en Haïti (Saint-Domingue) et en Jamaïque, et des insatisfactions émanent des Assemblées des colonies de la Couronne britannique telles que Trinidad, Sainte Lucie et Guyane. Le courant de l'éveil et de la conscience émancipatrice promeut des mouvements de revendications. Dans ce contexte, en 1810, les Britanniques prennent possession de l'Île de France et les habitants sont hostiles envers eux malgré le fait que l'Acte de Capitulation stipule qu'ils conserveront leurs us et coutumes. Afin de ne pas antagoniser les colons d'origine française, le Gouvernement britannique laisse la gestion de l'île au gouverneur, Sir Robert Farquhar<sup>208</sup>.

Dans ce sillage, il serait intéressant de relever les sentiments qui animent les habitants de l'ancienne Île de France, située dans l'hémisphère sud dans l'océan Indien, suite à l'annonce de l'arrivée dans l'île de John Jérémie, mandaté par le gouvernement britannique pour rendre effective l'abolition de l'esclavage dans la colonie. Une étude des extraits du journal *Le Cernéen* fondé par Adrien d'Épinay, représentant de la plantocratie mauricienne<sup>209</sup>, ses réactions à un Avis du Gouvernement daté du 9 décembre 1835 et certaines correspondances entre les colons de Maurice et lui, permet de brosser un portrait de John Jérémie conforme à ce que l'on attendrait par hypothèse : l'aspect culturellement et humainement destructeur du système esclavagiste.

---

<sup>207</sup> G. Zarate, *Représentations de l'étranger et didactique des langues*, France, Didier, Essais, CREDIF, 1995, 128 p.

<sup>208</sup> V. Teelock, *Bitter Sugar. Sugar and Slavery in 19th century Mauritius*, Mauritius, Mahatma Gandhi Institute, 1998, 326 p, p. 26.

<sup>209</sup> A. Callikan-Proag, « La représentation des Immigrants Indiens dans *Le Cernéen* (1836-1872) » in Bissoondoyal U. (Ed.), *Indians Overseas. The Mauritian Experience*, Mauritius, Mahatma Gandhi Institute, 1984, 438 p, p 223- 272.

### Une vision du monde étriquée

Toute représentation démontre la vision que les gens ont d'eux-mêmes et du monde dans lequel ils vivent<sup>210</sup>. Les négociants d'esclaves, « le haut commerce, les armateurs, les manufacturiers, la plupart des publicistes, et en général la partie la plus riche et la plus éclairée de la nation », <sup>211</sup> tous contre la Révolution française, admirateurs de Napoléon et « soutenus par la majorité de la profession légale – la magistrature coloniale et le barreau »<sup>212</sup>, étant de même appartenance sociale, sont déterminés par les idéologies dominantes de la société esclavagiste dans laquelle ils évoluent. Par conséquent, en se fondant sur des prémisses ethno-raciales et en leur affectant une valeur de civilisation hiérarchique, ils se mobilisent à l'arrivée de John Jérémie le 3 juin 1832, tout comme en 1796, pour chasser les agents du Directoire Baco et Burnel afin de préserver, disent-ils, les intérêts de la Colonie<sup>213</sup>.

Adrien d'Épinay explicite intentionnellement le fait que les colons sont solidaires pour défendre une cause juste et il est choisi de manière démocratique pour représenter leur voix. Il est « député de la Colonie, c'est-à-dire [des] habitants de l'île Maurice »,<sup>214</sup> ou encore, « député de Maurice »<sup>215</sup>. Il est « le *leader* d'une population française connu pour son ancien culte napoléonien »<sup>216</sup>, et proche de son frère aîné, Prosper d'Épinay, à qui il envoie ses correspondances intimes et politiques<sup>217</sup>. Dans son discours, il démontre que la colonie appartient à la classe sociale dirigeante qui exerce une influence certaine sur le plan économique, social et politique. Adrien d'Épinay n'hésite pas à avancer une conception du monde tripolaire, fondée sur le racisme et la supériorité d'un groupe humain sur les autres, d'une part, et le préjugé de couleur<sup>218</sup>, d'autre part. « On nous a promis de nous traiter comme les colonies les plus favorisées, et depuis 22 ans on nous traite comme les colonies les moins favorisées. Autrefois il y avait trois classes d'individus chez nous, les blancs, les mulâtres et les noirs. On a tout promis

---

<sup>210</sup> R. Farr, « Les représentations sociales » in S. Moscovici (Dir.), *Psychologie sociale*, Paris, Le psychologue, PUF, 1997, p. 385.

<sup>211</sup> *Le Cernéen*, 8 janvier 1833, « Port-Louis ». (Collection privée).

<sup>212</sup> *A Pamphlet by John Jeremie, Esq., attested also by John Reddie, Esq.*, London, Hatchard and Son, 1835, 153 p., p. 4-5 ; “supported by most of the legal profession – the colonial magistracy and bar” (Ma traduction).

<sup>213</sup> Lettre du 23 juin d'Adrien d'Épinay à son ami M. E. Dupont, in P. d'Épinay, *Souvenirs d'Adrien d'Épinay 1794-1839, Extraits relatifs à sa seconde mission à Londres, en 1833 (Abolition de l'esclavage)*, Fontainebleau, Maurice Bourges, 1901, p. 39.

<sup>214</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>215</sup> *Ibid.*, p. XIII.

<sup>216</sup> *Ibid.*, p. 34.

<sup>217</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>218</sup> F. Régent, *La France et ses esclaves*, France, Grasset & Fasquelle, 2007, p. 201 ; V. Teelock, *op. cit.*, p. 32-34.

aux premiers et on ne leur a rien donné ; on n'a rien promis aux autres et on les a élevés au même rang que les blancs »<sup>219</sup>.

Comme stipulé dans le Code Noir, Adrien d'Epinay fait ressortir que les esclaves sont des « biens meubles » à valeur mercantile : « C'est précisément dans les colonies où résident les propriétaires que les esclaves ont le plus de valeur, et il est inutile d'en redire les raisons connues »<sup>220</sup>. Comme la main d'œuvre servile fait partie du capital patrimonial de la plantocratie au même titre que la terre, les équipements et le bétail, alors une transaction juridique est nécessaire si les colons doivent perdre leurs outils de travail : les esclaves<sup>221</sup>. Il discute de la nature de la compensation en termes de sécurisation des intérêts et privilèges des colons. La question est pécuniaire et il évalue avec aisance l'ensemble des esclaves à 75 millions de piastres<sup>222</sup>. Il occulte l'existence de la population de couleur qui attend l'application des lois britanniques<sup>223</sup> et cristallise l'espace à la propriété dans une « habitation ».

En posant une relation antagonique entre le groupe prédominant de Maurice, d'une part, et la masse des esclaves, d'autre part, Adrien d'Epinay renforce l'idéologie esclavagiste, fondée sur la différence de couleur, pour légitimer, par des déterminants raciaux, l'asservissement et la soumission tant politique et économique que social. Pour justifier ce positionnement contesté par les abolitionnistes, entre autres, il présente délibérément une image captivante des colons et de leur prise de position contre l'abolition immédiate de l'esclavage, à savoir, qu'ils agissent en tant que patriotes pour le bien-être des habitants et la prospérité de l'île. Il emploie le déterminant possessif « notre Colonie »<sup>224</sup> pour bien marquer leur fidélité à la patrie. Il estime que « le salut de la Colonie » dépend de leur « énergie », « prudence » et « habileté »<sup>225</sup>. La Colonie comporte assez de têtes pensantes pour assurer sa pérennité et vivre dans la tranquillité<sup>226</sup>. Il précise volontiers que les Britanniques reconnaissent leur démarche et approuvent leur conduite puisque l'affranchissement sans aucune indemnité et l'émancipation générale sous la forme d'un Bill de Réforme priverait un grand nombre d'habitants de l'indemnité à laquelle ils ont droit et le pays d'une somme énorme<sup>227</sup>.

---

<sup>219</sup> Réponse de M. Adrien d'Epinay à un écrit intitulé : *Avis du Gouvernement, signé du secrétaire colonial, daté du 9 décembre 1835, et publié dans la Gazette officielle du 12 du même mois*. Imprimerie du Cernéen, 1835, p. 83.

<sup>220</sup> Lettre du 27 juin d'Adrien d'Epinay au *Morning Chronicle*, in P. d'Epinay, *Ibid.*, p. 46.

<sup>221</sup> M. Morabito, *Les réalités de l'esclavage d'après le Digeste*, Annales Littéraires de l'Université de Besançon, Paris, Les Belles Lettres, 1981, vol. 39, 354 p., URL : [http://ista.univ-fcomte.fr/publications/iso\\_album/81\\_morabito\\_integral\\_.pdf](http://ista.univ-fcomte.fr/publications/iso_album/81_morabito_integral_.pdf), p. 35.

<sup>222</sup> Lettre du 2 juin d'Adrien d'Epinay à son épouse, in P. d'Epinay, *Ibid.*, p. 11.

<sup>223</sup> *A Pamphlet by John Jeremie, op. cit.*, p. 2.

<sup>224</sup> P. d'Epinay, *Ibid.*, p. 7.

<sup>225</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>226</sup> *Ibid.*

<sup>227</sup> Lettre du 23 juin d'Adrien d'Epinay à son ami, M. E. Dupont, in P. d'Epinay, *Ibid.*, p. 38.

### Contrôle de l'information

Dans un contexte marqué par un vent de contestation dans les colonies britanniques, les colons de Maurice exercent un contrôle strict de publication et de diffusion de l'information auprès de leur groupe d'appartenance, pour stabiliser et pérenniser la hiérarchisation sociale basée sur des préjugés raciaux. Ils ont leur propre organe de presse et ils communiquent directement avec les politiciens en Grande Bretagne en évitant le « Colonial Office »<sup>228</sup>.

Ils définissent une approche cohérente à propos de l'esclavage et opèrent une discrimination précise au niveau des connaissances afin de justifier leurs choix et donner du sens à leurs comportements. Ils argumentent que l'avenir de la Colonie doit reposer sur un socle économique solide afin de favoriser le développement et assurer le bien-être des habitants « de l'île Maurice, devenus Anglais par la conquête, [voulant] être traités comme des Anglais »<sup>229</sup>, dissimulant à peine leur hypocrisie puisque Adrien d'Epinais est en contact permanent avec certains politiciens français. « Dupont te dira qu'on m'offre de me faire entrer à la Chambre dans six mois, si je veux passer en France (...) Julie a su par nos compatriotes les dames Lefebvre, que l'on a décidé d'augmenter les forces de l'amiral (Hugon) actuellement dans la Méditerranée... on va marcher de concert avec l'Angleterre »<sup>230</sup>.

Pour maintenir leur différence et pérenniser le système socio-économique de la colonie, ils s'appuient sur leurs expériences collectives pour opérer un filtrage des informations et rendre cohérent leur positionnement pour l'octroi d'une compensation financière, en échange de la liberté aux esclaves. Pour ce faire, une image paternelle d'Adrien d'Epinais, servant de support iconique au modèle hiérarchique, est propulsée et il devient le sauveur par excellence contre tout agissement de John Jérémie et des abolitionnistes. Ainsi, l'Ordre en Conseil, « taxé d'être inconstitutionnel et illégal », reflète la violation de lois et articles de la Capitulation et met à l'avant-plan l'ignorance du département colonial des colonies, de leurs institutions et de leurs lois<sup>231</sup>. « Irving m'a (...) écrit, en décembre dernier, que la consultation de notre barreau sur LA LEGALITE DE L'ORDRE EN CONSEIL DU 2 NOVEMBRE 1831, avait produit à Londres une grande impression. Des journaux firent des observations sévères sur l'ignorance et l'incapacité du Bureau Colonial ; d'autres ont loué l'énergie déployée par les Mauriciens, énergie qui a fait baisser le ton de nos messieurs du ministère des Colonies et qui a fini par leur faire rapporter le fameux Ordre en Conseil. Il est aujourd'hui reconnu par tous que les colons de Maurice ont combattu

---

<sup>228</sup> V. Teelock, *op. cit.*, p. 25.

<sup>229</sup> P. d'Epinais, *Ibid.*, p. XIII.

<sup>230</sup> Lettre du 24 juin d'Adrien d'Epinais à son beau-frère Ch. Le Breton, in P. d'Epinais, *Ibid.*, p. 40.

<sup>231</sup> Extrait du *Morning Herald* du 5 octobre paru dans *Le Cernéen*, 25 janvier 1833, « Trouble à l'Île de France » ; V. Teelock, *op. cit.*, p. 30.

SEULS, qu'ils ont tout le temps été sur la brèche, sans alliés, et que les autres colonies ont partagé le fruit de la victoire »<sup>232</sup>.

Pour se battre collectivement contre le courant humaniste symbolisé par John Jérémie et asseoir la suprématie de leur idéologie raciste, les colons maîtrisent parfaitement les méandres du réseau de communication sur le plan local et international et orientent l'information avec une certaine finesse. En fin stratège politique, Adrien d'Epinaï exprime son admiration pour la gestion des colonies britanniques et les avantages que les colons de Maurice peuvent en tirer, en égratignant la gestion des colonies françaises qui consiste à « envoyer loin de la Métropole, c'est-à-dire de se débarrasser des ambitieux, des turbulents, des hommes gênants, en accordant parfois aux plus dangereux, pour les satisfaire, de belles positions lucratives et honorifiques ; tandis que les (...) Anglais (...) considèrent les colonies comme un moyen d'acquérir, par le commerce, d'immenses richesses, c'est-à-dire la puissance, et de posséder en même temps une marine marchande considérable capable, en temps de guerre, de devenir la nourrice de la marine militaire »<sup>233</sup>.

De même, ils mettent l'accent sur le dévouement sans faille des colons: ils se montrent respectueux envers le « Gouvernement du Roi »<sup>234</sup> ou le « Gouvernement de la Métropole »<sup>235</sup>. Ils montrent la même déférence envers le « Ministère des colonies » et les représentants officiels, gouverneurs ou ministre(s) des Colonies<sup>236</sup>. Ils entretiennent des relations diplomatiques saines avec les représentants officiels de la Couronne britannique et divers gouverneurs de Maurice, notamment « Sir R. Farquhar »<sup>237</sup> et « Sir Charles Colville »<sup>238</sup> dont l'épouse « pleure Maurice »<sup>239</sup> à son retour en Grande Bretagne et le couple l'invite quotidiennement lorsqu'il se trouve dans la Métropole<sup>240</sup> dans un milieu britannique partageant son idéologie. Il rappelle qu'Edouard Pitot est appelé à faire partie du Conseil législatif par Sir Charles Colville<sup>241</sup>. Adrien d'Epinaï excelle dans l'art de la négociation tant et si bien qu'il avance que la situation est en sa faveur puisque « à Londres, en 1831, certaines concessions et les plus belles promesses »<sup>242</sup> lui avaient été faites par Lord Goderich, Ministre des Colonies. Son fils précise ceci : « [On] n'avait jamais pu lui reprocher que l'ardeur de ses protestations contre ce qu'il croyait être des abus (et qui étaient plus que des abus), car la Colonie a

---

<sup>232</sup> Lettre du 2 juin d'Adrien d'Epinaï au comte de Sainte-Aulaire et à Ch. Le Breton in P. d'Epinaï, *Ibid.*, p. 8.

<sup>233</sup> Lettre du 24 juin d'Adrien d'Epinaï à son beau-frère Ch. Le Breton, in P. d'Epinaï, *Ibid.*, p. 40.

<sup>234</sup> *Ibid.*, p. XII.

<sup>235</sup> *Ibid.*, p. XIII, p. 3.

<sup>236</sup> *Ibid.*, p. XII, XIII.

<sup>237</sup> *Ibid.*, p. XI, XII, XIII, 34.

<sup>238</sup> *Ibid.*, p. XII, XIV, XIV, XIV, XV ; Lettre du 2 juin d'Adrien d'Epinaï à son épouse in P. d'Epinaï, *Ibid.*, p. 11.

<sup>239</sup> Lettre du 4 juin d'Adrien d'Epinaï à son épouse, in P. d'Epinaï, *Ibid.*, p. 12.

<sup>240</sup> *Ibid.*

<sup>241</sup> Lettre du 10 juin d'Adrien d'Epinaï à son ami intime M. Edouard Pitot, in P. d'Epinaï, *Ibid.*, p. 22.

<sup>242</sup> P. d'Epinaï, *Ibid.*, p. 9.

obtenu tout ce que réclamait Adrien d'Épinay, et je dirai même ... *au-delà !* »<sup>243</sup>.

En vérité, cette opération diplomatique, assurée par celui qui symbolise l'harmonie d'intérêts entre membres d'un groupe partageant inconditionnellement la même vision de la société esclavagiste, est un moyen astucieux pour détourner l'attention d'un problème grave évoqué par Jérémie : les troubles de la colonie n'ont aucun lien avec son arrivée mais ont été prémédités dès 1826. Les négociations sont employées pour gagner du temps et organiser la force militaire<sup>244</sup>. Une circulaire signée par Adrien d'Épinay demande au groupe cible de lui accorder le privilège de les représenter à Londres<sup>245</sup> et s'éloigner, de la sorte, d'une idéologie fondée sur des devoirs et des interdits éthiques envers tout être humain, véhiculée par John Jérémie.

### **Champ de représentation : L'*Anti-Slavery Society* personnifie le mal**

Dans le champ de représentation des colons, l'*Anti-Slavery Society* est une cabale organisée par des conspirateurs diaboliques. Ils s'appuient sur la dichotomie Bien/Mal, Dieu/Diable, afin d'établir les divergences entre l'Église catholique et protestante et attiser des haines anciennes. En attaquant les abolitionnistes, les colons dissimulent la noirceur de leur propre idéologie. Pour caractériser l'*Anti-Slavery Society*, le terme « secte » est utilisé, accompagné d'adjectifs tels que « politico-religieuse »<sup>246</sup>, « politico-protestante »<sup>247</sup> ou agrémentés d'un adverbe exprimant le degré complet « toute puissante »<sup>248</sup>.

Dans la perception des colons, L'*Anti-Slavery Society* étale ses tentacules dans toutes les colonies et affecte tous les colons qui risquent de perdre leurs droits de propriétés. Ils n'hésitent pas à en discréditer les membres tels que M. Buxton, Dr Lushington, les Stephen aussi bien que John Jérémie, en noircissant « le but politique de [ces] médiocres ambitieux »<sup>249</sup>. Ils sont présentés comme les ennemis acharnés des colons<sup>250</sup>. Ce fanatisme effréné d'exaltés dévoile leur absence de raisonnement et démontre leur adhésion à une doctrine<sup>251</sup> qui les pousse à agir de manière irrationnelle. « On va voir qu'il ne s'écoulera pas un mois avant que M. le Dr Lushington, un des chefs de l'*Anti-Slavery Society*, levant le masque, ne vienne trahir, en plein Parlement, *malgré l'abolition décrétée*, le plan machiavélique que cette

---

<sup>243</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>244</sup> *A Pamphlet by John Jeremie, op. cit.*, p. 5-6.

<sup>245</sup> *Ibid.*, p. 6-7.

<sup>246</sup> P. d'Épinay, *Ibid.*, p. XII.

<sup>247</sup> Lettre du 23 juin d'Adrien d'Épinay à son ami, M. E. Dupont, in P. d'Épinay, *Ibid.*, p. 38.

<sup>248</sup> P. d'Épinay, *Ibid.*, p. XII.

<sup>249</sup> *Ibid.*

<sup>250</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>251</sup> Le mouvement abolitionniste prend de l'ampleur au XVIII<sup>e</sup> siècle et les abolitionnistes défendent une position radicalement opposée à celle des esclavagistes puisqu'ils réclament l'abolition de l'esclavage et la suppression de toute forme de domination de l'homme par l'homme en se fondant sur la morale.

secte politico-protestante a tramé, depuis 1818, contre l'ex-Île de France, colonie restée toujours française de cœur et catholique. – Il ne s'agira pas de dix mille, mais de tous les esclaves de la Colonie dont ce membre du Parlement demandera l'affranchissement, sans vouloir qu'on accorde l'indemnité due aux propriétaires »<sup>252</sup>.

Il éclabousse leurs actions en les taxant d'être des comploteurs malhonnêtes utilisant la philanthropie comme subterfuge et agissant avec inconscience pour arriver à leurs fins, allant même à l'encontre d'une décision du Parlement britannique. « C'était le prétexte imaginé par cette secte enrichie par des dons annuels considérables d'âmes sensibles ou pieuses, ou de jobards naïfs, pour tenter, aux dépens d'une colonie peuplée de Français et de Catholiques, une expérience d'*Abolition immédiate et sans indemnité*, quoique le ministre Canning, en 1823, eut solennellement fait voter par le parlement, que JAMAIS l'esclavage ne serait aboli dans les colonies de la Grande-Bretagne, sans une juste compensation pour les propriétaires »<sup>253</sup>.

Pour avilir les abolitionnistes, les colons les représentent comme des traîtres à la patrie, s'infiltrant de manière insidieuse au sein du Gouvernement, exerçant une influence certaine sur plusieurs officiers et employant le pouvoir de manipulation pour les dominer. Ainsi, Lord Bathurst, ministre des Colonies, favorise M. G. Stephen en lui accordant « la place de *Conseil légal* du Bureau colonial »<sup>254</sup> et Lord Howick, le sous-secrétaire d'Etat, suit aveuglement ce que lui dicte cet homme influent. D'ailleurs, Lord Howick est décrit comme étant immature, inconscient de ses actes, c'est « un enfant jouant inconsciemment avec des allumettes près d'un baril de poudre »,<sup>255</sup> et par conséquent, facilement influençable par des fanatiques et contrôlable à volonté : c'est l'« ex-joueur de flûte de M. Buxton et de M. Stephen »<sup>256</sup>. L'action humaniste des abolitionnistes est désavouée par l'évocation de sa portée destructrice au niveau de la politique extérieure. « Cette question était exploitée par une bande de politiciens ambitieux et par des intrigants de toute catégorie, qui, sous le prétexte de philanthropie, avaient bouleversé le Royaume et ses Colonies ; par ce fait, ils paralysaient la politique de Lord Palmerston, en lui ôtant toute liberté de s'occuper des affaires extérieures et d'achever de conclure, avec la France, des traités, en cas de complications avec la Russie et les alliés qu'elle pourrait se faire »<sup>257</sup>.

### **Attitude envers John Jérémie : l'ennemi à abattre**

L'orientation globale des colons les pousse à véhiculer une image défavorable de John Jérémie. Par conséquent, ils le représentent comme un

---

<sup>252</sup> *Ibid.*, p. 38.

<sup>253</sup> Lettre du 23 juin d'Adrien d'Epinay à son ami, M. E. Dupont, in P. d'Epinay, *Ibid.*, p. XII.

<sup>254</sup> P. d'Epinay, *Ibid.*, p. 9.

<sup>255</sup> Lettre du 6 juin d'Adrien d'Epinay à sa femme, in P. d'Epinay, *Ibid.*, p. 13.

<sup>256</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>257</sup> Lettre du 13 juin d'Adrien d'Epinay à Charles Le Breton de la Vieuville, son beau-frère, in P. d'Epinay, *Ibid.*, p. 25.

être méprisable et abject. Adrien d'Épinay choisit judicieusement ses mots pour décrire John Jérémie : « Un gallophobe, un agent de la secte, un homme haineux, aujourd'hui altéré de vengeance »<sup>258</sup>. D'emblée, John Jérémie est présenté comme un homme qui déroge à la dignité de son état parce qu'il est affilié au mouvement abolitionniste britannique<sup>259</sup>. « *L'Anti-Slavery Society* (...) avait pour président un Stephen, pour secrétaire un Stephen, un autre Stephen enfin vivait de la philanthropie de ses membres souscripteurs et donateurs. (...) M. Jérémie était son homme. Tout était prêt quand ce M. Jérémie arriva de Sainte-Lucie à Londres ; il y trouva même des calomnies qu'il n'avait pu imaginer »<sup>260</sup>.

Les colons véhiculent l'information fallacieuse que John Jérémie est choisi par l'*Anti-Slavery Society*, en 1831, pour « affranchir dix mille esclaves illégalement importés à Maurice », voire même « tous les esclaves de la Colonie (...), sans vouloir qu'on accorde l'indemnité due aux propriétaires »<sup>261</sup>. Selon les sources d'Adrien d'Épinay, notamment « Mac Queen » qui a vécu un certain temps à Sainte-Lucie et apporte des nouvelles récentes des Antilles, John Jérémie y a laissé la réputation d'un « franc scélérat »<sup>262</sup>. Adrien d'Épinay suppose que John Jérémie démantèlerait la magistrature afin d'y placer les membres de sa secte, « des créatures à lui, de façon à réaliser ses projets de vengeance, ainsi que le plan politique arrêté par l'*Anti-Slavery Society*, depuis plus de 15 ans »<sup>263</sup>. C'est un usurpateur qui arrive dans la Colonie pour remplacer « le Procureur général Prosper d'Épinay dans ses fonctions »<sup>264</sup> et assumer ainsi « le poste de nouveau Procureur et Avocat général »<sup>265</sup> ou de « nouveau magistrat »<sup>266</sup>. Ce faisant, les colons contestent vivement le choix effectué par le gouvernement britannique et questionnent de facto son professionnalisme en tant qu'avocat, sachant que cette profession légale est un des remparts pour consolider l'idéologie dominante de la colonie esclavagiste. « On sait que M. Jérémie, en dernier lieu, président de la Cour de Justice de Ste Lucie, a publié un

---

<sup>258</sup> Lettre du 20 juin d'Adrien d'Épinay à sa femme, in P. d'Épinay, *Ibid.*, p. 36.

<sup>259</sup> Le mouvement abolitionniste démarre avec la création du Comité pour l'Abolition du Commerce des Esclaves en 1772. Une figure de proue du mouvement abolitionniste est William Wilberforce, politicien et philanthrope, britannique qui prend position pour l'abolition de l'esclavage en 1787. Ensuite, il mène une campagne parlementaire pour abolir le commerce des esclaves dans l'Empire britannique et réussit à travers le « Slave Trade Act 1807 », date à partir de laquelle la Grande Bretagne interdit officiellement l'importation des esclaves africains dans ses colonies. Vers 1820, les abolitionnistes s'activent pour mener campagne contre le système esclavagiste et son institutionnalisation dans les colonies. La première organisation contre l'esclavage est créée en 1823. Sam Sharpe démarre la rébellion de Noël en 1831 et Wilberforce continue activement cette campagne qui aboutit à la proclamation du *Slavery Abolition Act* de 1833, abolissant l'esclavage dans l'Empire britannique. Quelques abolitionnistes célèbres : James Ramsay, Granville Sharp, Thomas Clarkson, Josiah Wedgwood.

<sup>260</sup> P. d'Épinay, *Ibid.*, p. 9.

<sup>261</sup> Lettre du 23 juin d'Adrien d'Épinay à son ami M. E. Dupont, in P. d'Épinay, *Ibid.*, p. 38.

<sup>262</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>263</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>264</sup> P. d'Épinay, *Ibid.*, p. XIII.

<sup>265</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>266</sup> *Ibid.*, p. XIII.

pamphlet où il fait preuve (...) d'une excessive partialité contre les planteurs. (...) Il a dû à cet écrit d'être considéré comme un des champions les plus ardents de l'abolition. Dès-lors, était-il propre à être choisi par le gouvernement pour remplir un emploi dans les colonies. Nous ne le pensons pas. Partisan, comme nous le sommes, d'une émancipation totale mais graduelle, nous ne croyons pas qu'il soit judicieux d'investir d'aucune fonction, et particulièrement de fonctions de magistrature, un homme qui s'est fait remarquer par la violence de l'esprit de parti. Un tel choix ne pouvait manquer d'avoir pour moindre résultat le mécontentement et l'irritation. Lord Goderich eut dû calculer que par cette nomination il s'exposait à augmenter les sentimens de désaffection des Colons, bien qu'il ait pu ne pas prévoir qu'elle irait jusqu'à amener la sédition et la résistance »<sup>267</sup>.

Pour promouvoir l'idée que John Jérémie est un homme ignoble, la cause des troubles dans la colonie, on explique que l'*Anti-Slavery Society* envoie un de ses plus brillants agents à Maurice afin d'appliquer une nouvelle loi « plus hypocrite, plus satanique que toutes les autres »<sup>268</sup>, une « loi folle » qui mettrait la Colonie « à deux doigts de sa ruine »<sup>269</sup>. « [Une] nouvelle loi plus inconséquente que les autres, plus dure, plus outrageante, plus dangereuse enfin, va leur être imposée ! Pour appliquer cette loi, datée du 2 novembre 1831, le bruit se répand qu'un *nouveau magistrat* est envoyé dans la Colonie. (...) [Ce] M. Jérémie s'est fait *précéder à l'île Maurice* d'un pamphlet qui contient sa profession de foi ; il est l'ennemi des colons et ne s'en cache pas. Une foule de lettres venues d'Angleterre annoncent qu'il appartient à l'*Anti-Slavery Society*, qu'il lui a donné des gages et que c'est par son influence qu'il a été désigné pour venir dans la Colonie afin d'y *appliquer la loi fatale*. »<sup>270</sup> Son arrivée, étant source de danger imminent, les colons considèrent que son renvoi est nécessaire. « [Cet] Ordre en Conseil de Lord Goderich est du 2 novembre 1831. Cette loi néfaste, à peine connue à la Jamaïque, y fit éclater des révoltes accompagnées d'incendies et de massacres, et à l'île Maurice des troubles qui ne furent calmés, en juillet 1832, que par le renvoi du Procureur général Jérémie à la suite du système « D'INERTIE » conseillé par Adrien d'Epinaï »<sup>271</sup>.

Adrien d'Epinaï met l'accent sur des accusations fallacieuses de pratique illégale de la traite des esclaves portées contre les colons jusqu'en 1830, orientant l'information que John Jérémie fonde son action sur la tromperie et la fourberie : l'accusateur est transformé en accusé malgré

---

<sup>267</sup> Extrait du *Morning Herald* du 5 octobre paru dans *Le Cernéen*, 25 janvier 1833, « Trouble à l'île de France » ; Adrien d'Epinaï était un correspondant régulier du *Morning Herald* et du *Guardian* ; Lettre du 13 juin d'Adrien d'Epinaï à Charles Le Breton de la Vieuville, P. d'Epinaï, *Ibid.*, p. 25.

<sup>268</sup> P. d'Epinaï, *Ibid.*, p. 9.

<sup>269</sup> Lettre du 20 juin d'Adrien d'Epinaï à sa femme, in P. d'Epinaï, *Ibid.*, p. 36.

<sup>270</sup> P. d'Epinaï, *Ibid.*, p. XIII.

<sup>271</sup> *Ibid.*, p. 18 ; Voir aussi Extrait du *Times* du 1<sup>er</sup> octobre in *Le Cernéen*, 25 janvier 1833 ; Extrait du *Guardian* du 1<sup>er</sup> octobre paru dans *Le Cernéen*, 29 janvier 1833, « Extérieur ».

l'existence de preuves de la traite illégale<sup>272</sup>. « [L'*Anti-Slavery Society*] ne cessait de représenter les dits colons comme des criminels, rebelles à la loi qui avaient aboli la traite, les accusant calomnieusement d'introduire par milliers, chaque année, des esclaves dans la Colonie »<sup>273</sup>. Adrien d'Epinay insiste sur l'imposture des abolitionnistes afin de se montrer lui-même sous un jour favorable. Il brouille les pistes auprès des siens en affirmant que John Jérémie utilise des stratagèmes malhonnêtes pour tromper le Gouvernement britannique : il donne de fausses informations aux Ministres, à la presse et au public anglais<sup>274</sup>. Pour appuyer ses dires, il emploie la diplomatie pour affaiblir la position britannique : il indique que John Jérémie les induit en erreur en le dénonçant comme le meneur de l'insurrection, Sir Charles Colville comme son complice<sup>275</sup>, et l'utilisation du Comité colonial pour développer « un gouvernement de fait dans un gouvernement de droit »<sup>276</sup>.

Pour arriver à ses fins, il présente John Jérémie comme un être repoussant qui n'hésite pas à discréditer un homme honnête tel que lui en l'accusant d'être « le chef de la rébellion qui avait éclaté à l'île Maurice », « un traître, qui, en 1831 (...) songeait à briser les liens qui unissaient l'île Maurice à la métropole » et d'avoir formé un « corps de volontaires, créé sous le prétexte de se défendre contre l'insurrection menaçante des esclaves (...) afin d'essayer, comme Joseph Papineau au Canada, de chasser les Anglais et de rendre sa patrie indépendante »<sup>277</sup>. Il dépeint John Jérémie comme un homme abject, le porte-parole d'une secte qui exagère la portée de ses actions héroïques à travers l'usage du système d'inertie<sup>278</sup> et il proteste contre les rapports mensongers circulant à son encontre. « Non, il n'y a jamais eu de calomnie plus forte, de perfidie plus atroce que l'accusation faite contre les habitants de Maurice d'avoir des dépôts d'armes et de munitions. C'est faux, absolument faux. Je le jure »<sup>279</sup>. Il accuse John Jérémie de souiller sa réputation d'homme de probité alors qu'il est « député par ses compatriotes »<sup>280</sup>, donc « député des habitants de l'île Maurice »<sup>281</sup>. Fort de son réseau d'amitié et du soutien indéfectible des colons de son pays, il se décrit lui-même comme un patriote dévoué entièrement à la mission qui lui est confiée et qu'il compte accomplir avec « honneur et devoirs »<sup>282</sup> sans aucun manquement au point que, lorsque son épouse lui reproche son absence, il se défend : « Jusque-là, je ne m'appartiens pas »<sup>283</sup>. Il précise que l'acceptation de sa mission à Londres et l'éloignement de sa famille sont étroitement associés au fait que l'existence de cette dernière est gravement

---

<sup>272</sup> V. Teelock, *op. cit.*

<sup>273</sup> P. d'Epinay, *Ibid.*, p. XII.

<sup>274</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>275</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>276</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>277</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>278</sup> *Ibid.*, p. XIV.

<sup>279</sup> *Réponse de M. Adrien d'Epinay, op. cit.*, p. 80.

<sup>280</sup> P. d'Epinay, *Ibid.*, p. 2.

<sup>281</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>282</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>283</sup> *Ibid.*, p. 27.

menacée<sup>284</sup> par les abolitionnistes. Lorsqu'il se positionne comme un patriarche incontesté, il décrit aussi la société esclavagiste dont il est issu où l'autorité « est d'emblée supposée détenir les vertus garantes de sécurité pour les subordonnés et justifier que chacun s'y abandonne »<sup>285</sup>.

## Conclusion

Les notions de bien et de mal n'ont d'existence qu'en relation l'une envers l'autre. John Jérémie et, par extension, les abolitionnistes sont connotés négativement par les colons pour faire valoir le système de références de la plantocratie mauricienne et de tous ceux qui adhèrent au système esclavagiste de leur milieu, héritées depuis des générations et défendues avec zèle. Ils se positionnent dans une perspective nombriliste pour réclamer des « droits établis »<sup>286</sup> en occultant « les droits humains » qui rejettent tout système de coercition arbitraire. Comme toute représentation donne du sens à la conduite individuelle ou groupale, la représentation de John Jérémie aide les colons à affirmer leur identité, à orienter et à justifier leur positionnement esclavagiste. En stigmatisant John Jérémie et en rejetant le courant de pensée abolitionniste, ils démontrent leur hostilité à tout système politique, économique et social alternatif.

---

<sup>284</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>285</sup> R. Rauzduel, « Ethnie, Classes et Contradictions Culturelles en Guadeloupe » in *Socio-anthropologie*, n° 4, 1998.

<sup>286</sup> *Le Cernéen*, 8 janvier 1833, « Port-Louis ».